

Publié le 02/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P087_2025

Date : 28/03/2025

OBJET : Prestations de réparations de chaudronnerie et réalisation de pièces métalliques industrielles pour les services techniques

Exposé

L'Agglomération a lancé une consultation, passée selon une procédure adaptée portant sur des prestations de réparations de chaudronnerie et la réalisation de pièces métalliques industrielles pour les services techniques.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification à son titulaire et pourra ensuite être reconduit trois fois, par période d'un an, pour une durée maximum de quatre ans.

Au terme de l'analyse des candidatures, et après examens et classement des offres, il a été décidé d'attribuer cet accord-cadre à la Société NORMECA qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif à des prestations de réparations de chaudronnerie et la réalisation de pièces métalliques industrielles pour les services techniques avec la Société Normeca dont le siège est situé 675 rue Jean Bouin, 50110 Cherbourg-en-Cotentin,

- **De préciser** que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de :
 - 70 000 € HT pour la première année
 - 35 000 € HT pour les autres années
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal (imputations budgétaires multiples),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN